

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1605_TARIF_MUTUALITE_CPOMEHPAD_012024

Fixant les tarifs journaliers hébergement et dépendance
et la part du forfait global relatif à la dépendance
à la charge du Département du Jura
des EHPAD de CLAIRVAUX LES LACS et TAVAUX
gérés par la Mutualité Française du Jura

à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L. 313-12 du CASF ;

VU la délibération n°CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant le taux directeur 2024 ;

VU l'arrêté n° ARR_2023_1479_TARIF_POINTGIR_012024 fixant la valeur référence du point GIR départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la délibération n° CP_2018_170 du 6 juillet 2018 relative au CPOM MUTUALITE FRANCAISE DU JURA EHPAD CLAIRVAUX LES LACS ET TAVAUX ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs journaliers **DEPENDANCE** des EHPAD La Résidence des Lacs à CLAIRVAUX et Le Jardin de Séquanie à TAVAUX sont fixés comme suit à compter du **1^{er} janvier 2024**, par résident :

Tarifs journaliers Dépendance 2024	EHPAD « Résidence des Lacs » CLAIRVAUX LES LACS	EHPAD « Le Jardin de Séquanie » TAVAUX
GIR 1 – 2	21,27 €	21,27 €
GIR 3 – 4	13,50 €	13,50 €
GIR 5 -6	5,73 €	5,73 €

ARTICLE 2 La part du **forfait global relatif à la dépendance** à la charge du Département du Jura, pour les EHPAD La Résidence des Lacs à CLAIRVAUX et le Jardin de Séquanie à TAVAUX, est fixée pour 2024 à :

Forfait global Dépendance 2024 Part Département du Jura	EHPAD « Résidence des Lacs » CLAIRVAUX LES LACS	EHPAD « Le Jardin de Séquanie » TAVAUX
Forfait global	158 916 €	227 388 €
Mensualités	13 243 €	18 949 €

Cette somme sera versée sous forme de 12 acomptes mensuels.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers **HEBERGEMENT** des EHPAD La Résidence des Lacs à CLAIRVAUX et Le Jardin de Séquanie à TAVAUX sont fixés comme suit à compter du **1^{er} janvier 2024**, par résident :

Tarif journaliers permanent et temporaire Hébergement 2024	EHPAD « Reidence des Lacs » CLAIRVAUX LES LACS	EHPAD « Le Jardin de Séquanie » TAVAUX
Résident de + de 60 ans	72,66 €	73,17 €
Résident de - de 60 ans	91,55 €	91,33 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de la MUTUALITE FRANCAISE JURA, Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des établissements susvisés, Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et dans les locaux des établissements.

Destinataires :

- Département
- Mission Comptabilité
- Direction de l'Autonomie
- Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissements
- Préfecture

Signature de l'arrêté

